

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2009

PARCS ET ATELIERS - (n° 1767)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par

M. Derosier, M. Martin, M. Mesquida, M. Valax, Mme Erhel,  
M. Viollet, Mme Pérol-Dumont, M. Bascou, M. Juanico, M. Lebreton,  
M. Lurel, M. Giacobbi  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ne peut être inférieur »

les mots :

« est égal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 2 de l'article 3 dispose que le nombre des emplois transférés aux départements ne peut être inférieur au nombre d'emplois pourvus dans le parc, au 31 décembre de l'année précédant la signature de la convention prévue à l'article 4 du présent projet de loi, ou de l'arrêté interministériel prévu à l'article 5.

Le remplacement de la formule « ne peut être inférieur » par « est égal » permet de définir, de façon claire et sans ambiguïté, le principe de base sous-tendant le nombre d'agents des parcs transférés aux départements.

Cet amendement répond à l'attente des élus territoriaux proches des réalités locales.